

AIDE AU REVENU

Procédure de révision et d'appel

« Un Guide Pratique »



Le ministère du Développement social (les programmes de soutien du revenu) prend des centaines de décisions chaque jour. Si vous n'acceptez pas la décision qui a été rendue à votre sujet, vous pouvez faire une demande de révision.

Vous avez le droit de faire une demande de révision dans les situations suivantes :

- votre demande d'aide financière a été rejetée ;
- à votre avis, l'aide financière qu'on vous a accordée ne suffit pas ou ne répond pas à vos besoins, selon les restrictions imposées par le règlement se rapportant à la Loi sur la sécurité du revenu familial ;
- l'aide financière que vous receviez a été interrompue ;
- l'aide financière que vous receviez a été réduite ;
- à votre avis, nous avons mis beaucoup trop de temps à donner suite à votre demande d'assistance financière.

Il y a deux étapes distinctes au processus de révision et/ou d'appel d'une décision au niveau de votre demande pour l'Aide au revenu :

1. Demande de révision

Demandez un formulaire de Demande de révision d'un(e) préposé(e) à la préinscription, un(e) évaluateur(trice) des besoins, ou un gestionnaire de cas. Vous avez 30 jours ouvrables pour remplir le formulaire et le faire parvenir à votre bureau local du Développement social. Un Réviseur de secteur, qui connaît la Loi sur la sécurité du revenu familial ainsi que le Règlement du Nouveau Brunswick 95-61, révisera votre dossier. Dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de votre demande, le Réviseur de secteur rendra une décision et vous enverra une lettre pour vous en informer. Le Réviseur de secteur pourrait rendre une décision en votre faveur et renverser la décision du Ministère ou accepter la décision initiale et refuser votre demande. Il est à noter que la décision est prise à partir : des informations que vous avez procurées; des informations procurées par l'employé qui a pris la décision; ainsi que l'(les) article(s) de la Loi sur la sécurité du revenu familial et les Règlements du Nouveau Brunswick 95-61 appuyant cette décision.

La décision du Réviseur de secteur doit contenir:

- les détails de la décision
- les raisons de la décision
- si vous avez le droit d'appeler cette décision, le Formulaire d'avis d'appel sera inclus avec la lettre de la décision du Réviseur de secteur

2. Demande d'appel

Si vous n'êtes pas satisfait de la décision du Réviseur de secteur et si vous avez le droit d'en appeler, le Formulaire d'avis d'appel sera attaché à la lettre de décision du Réviseur de secteur. Vous avez 20 jours ouvrables pour le remplir et le faire parvenir à l'adresse indiquée sur le formulaire. La Commission d'appel régionale tiendra, dans un délai de 20 jours ouvrables de la date de réception de votre demande, une audience pour revoir votre dossier. La Coordinatrice de la Commission vous enverra une lettre, Avis d'appel, vous indiquant la date, l'heure et le lieu où se tiendra votre audience. Si vous désirez obtenir une copie des documents relatifs à votre audience et ce, avant la date prévue par la Commission d'appel, vous devez communiquer avec le Réviseur de secteur. S'il vous plaît, appeler le Réviseur de secteur au moins cinq jours avant votre audience pour faire votre demande. Par conséquent, vous pourrez récupérer votre documentation au bureau régional trois jours précédents votre audience.

La Commission d'appel est indépendante du ministère du Développement social et ses membres sont des gens de la collectivité, qui ne travaillent pas pour le Ministère. Ils sont là pour assurer aux requérants et aux clients une révision indépendante d'une décision du Ministère.

Quelles décisions ne peuvent être appelées ?

- Un requérant ne peut pas faire appel de son inéligibilité pour de l'assistance s'il n'a pas complété le processus d'application.
- Prestations d'urgence relatives aux besoins spéciaux.
- Des objectifs non financiers, tels que des décisions au niveau de l'élaboration du plan de cas.
- Des décisions relatives à l'article 4(4) (Telle qu'une demande pour une carte médicale seulement).
- Des décisions du Comité médical consultatif.

Qu'est ce qui sera inclus dans la documentation fournie par le Réviseur de secteur ?

Seulement les documents qui peuvent être partagés en vertu de la Loi seront inclus dans l'information fournie par le Réviseur de secteur. La documentation que vous n'êtes pas en mesure de recevoir (information sur un tiers) est obligatoirement retenue en fonction de la Loi sur la sécurité du revenu familial.

Puis-je amener quelqu'un avec moi à l'audience?

Oui, vous pouvez demander à quelqu'un de vous accompagner et de vous représenter. Cela peut être un ami ou un parent, qui est là pour vous appuyer, ou vous pouvez même apporter un avocat pour vous conseiller.

Où tiendra-t-on l'audience?

L'audience aura lieu dans la ville où se trouve votre bureau régional du Développement social. La lettre de l'Avis d'appel vous avisera de l'adresse.

Qui sera à l'audience?

Le Réviseur de secteur, comme vous, serez présents à l'audience. Il y aura aussi le Président ou le Vice-président de la Commission d'appel, ainsi que deux autres membres de la Commission. Afin de protéger votre confidentialité et vos renseignements personnels, l'audience n'est pas ouverte au public.

Est-ce que je dois apporter quelque chose avec moi?

Vous pouvez apporter toute information qui n'est pas dans votre dossier et qui est importante pour votre appel. Le Réviseur de secteur apportera tout document pertinent, mais les membres de la Commission n'en auront pas reçu une copie avant le début de l'audience.

Et si je n'ai pas les moyens de me rendre à l'audience?

Si le fait de vous rendre à votre audience vous pose des difficultés financières, vous pouvez demander à la Commission de défrayer une partie de vos frais de transport.

Qu'arrivera-t-il au cours de l'audience?

Le Réviseur de secteur et vous devrez attendre en dehors de la salle d'audience jusqu'au moment d'entendre votre appel. Le Président vous présentera aux autres membres de la Commission et expliquera le déroulement de l'audience. Les membres de la Commission vous poseront des questions sur vos dépenses mensuelles. Par la suite, le Réviseur de secteur présentera l'information retrouvée dans votre dossier. Finalement, vous pourrez répondre aux questions et fournir toute l'information que vous jugerez importante dans la cause qui sera entendue. Lorsque les membres de la Commission auront reçu tous les renseignements dont ils ont besoin, le Réviseur de secteur et vous quitterez la salle et la Commission prendra une décision par rapport à votre dossier.

Quand est-ce que je serai informé de cette décision?

Dans les 15 jours ouvrables suivant l'audience, le Réviseur de secteur et vous recevrez une lettre de la Commission vous informant de sa décision et des raisons à l'appui. La Commission pourrait rendre une décision en votre faveur et renverser la décision du Ministère ou elle pourrait maintenir la décision initiale du Ministère. La décision de la Commission est finale et définitive.

Si vous avez des questions au sujet de la procédure/l'audience d'appel ou de la façon d'entrer en communication avec la Commission d'appel dans votre région, communiquez avec votre bureau local du Développement social.

Vous avez des questions?

Si vous avez des questions, veuillez s'il-vous-plaît communiquer avec votre bureau régional du ministère de Développement social au 1-833-733-7835.

Téléphone : (506) 453-2576 or 1-844-973-0497

Courriel : FISAB-CASRF@GNB.CA

www.gnb.ca/developpementsocial